



Traité Chabbath

Michna 3 - Chapitre 10

המוציא בין בימינו, בין בשמאלו, בתוך חיקו, או על כתפו--חייב,
שכן משא בני קהת. לאחר ידו, ברגלו, בפיו, ובמרפקו, באוזנו,
ובשיערו, ובאפונדתו ופיה למטן, בין אפונדתו לחלוקו, ובחופת
חלוקו, במנעלו, ובסנדליו--פטור, שלא הוציא כדרך המוציאין

Celui qui transporte [un objet, que ce] soit dans la main droite ou dans la main gauche, dans son sein ou sur l'épaule, est redevable, car tel [était] le mode de transport [de leurs charges sacrées] des descendants de Qéhat ; [s'il le transporte] de façon inhabituelle, avec le pied, avec la bouche, avec le coude, dans l'oreille, dans les cheveux, et dans le creux de sa ceinture, l'ouverture tournée vers le bas, entre son sous-vêtement, dans l'ourlet de son vêtement, dans sa chaussure, dans sa sandale, il est quitte, car il n'a pas transporté de la façon dont on transporte [d'habitude les objets].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions